

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2025_A_011

OBJET : Portant modification de la composition du conseil d'administration du CCAS

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 123-6,
VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié, relatif aux centres communaux et intercommunaux d'actions sociales et notamment l'article 11,
VU la délibération du Conseil Municipal 2020_DEL_023 en date du 24 mai 2020 fixant le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Sociales,
VU la démission de Monsieur René AICARDI, représentant de l'ADMR au sein du CA de l'ADMR,
VU la proposition faite par l'ADMR le 16 janvier 2025 de nommer M. MALLET David, en remplacement de M. René AICARDI en tant que représentant de l'ADMR.

ARRÊTONS :

Article 1er :

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est dorénavant composé de :

- Madame Marie-Claire BERNAUD, représentant l'association « Les restos du cœur » domiciliée à Aurec sur Loire, 40 rue de la rivière,
- Madame Odile BERAUD, représentant l'association « Le secours catholique » domiciliée à Aurec sur Loire, 5 lotissement des gimberts,
- Monsieur MALLET David représentant l'association « Association à Domicile en Milieu Rural » domicilié à Aurec sur Loire, 111 Rue des Allières,
- Madame Pascale SAVEL représentant l'association « Au Fil de L'eau » association domiciliée à Monistrol sur Loire, lieu-dit le Bruchet,
- Monsieur René DELORME représentant l'association « OVIVE » domicilié à Monistrol sur Loire, 6 rue des noisetiers,
- Monsieur Thierry DREVET, personne compétente en matière de jeunesse et sports, domicilié à Aurec sur Loire, 1A rue du 8 mai,
- Monsieur Louis GAUCHER, personne compétente en matière d'action sociale domicilié à Aurec sur Loire, 6 rue du Rond-point,
- Monsieur Michel GILGUY, personne compétente en matière d'inclusion sociale domicilié à Aurec sur Loire, le Clos du verger.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs, affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Aurec sur Loire, le 20.01.2025

Le Maire

Claude VIAL

